

Pièces à fournir pour la délivrance d'une carte d'identité

La procédure de délivrance d'une carte d'identité est simplifiée si vous possédez un passeport sécurisé ou récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans).

Si vous possédez un passeport sécurisé ou récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)	Si vous ne possédez pas de passeport sécurisé ou récent
Formulaire de demande de carte nationale d'identité (remis sur place) complété et signé	Formulaire de demande de carte nationale d'identité (remis sur place) complété et signé
2 <u>photographies</u> d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)	2 <u>photographies</u> d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)
<u>Justificatif de domicile</u> ou de résidence	<u>Justificatif de domicile</u> ou de résidence
En cas d'utilisation d'un 2ème nom : <u>pièces complémentaires</u>	En cas d'utilisation d'un 2ème nom : <u>pièces complémentaires</u>
Votre passeport	Un acte d'état civil de moins de 3 mois : <ul style="list-style-type: none"> • Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance • À défaut, copie intégrale de l'acte de mariage
-	Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française : un <u>justificatif de nationalité française</u> (sauf si vous êtes né en France et que l'un au moins de vos parents est né en France)

A savoir : les originaux des pièces à fournir doivent être présentés. Vous devez également remettre les photocopies des pièces qui restent en votre possession (pièce d'identité, justificatif de domicile et, éventuellement, de nationalité française).